

Sources sur le génocide des Arméniens

1. LES SOURCES DIPLOMATIQUES ET OFFICIELLES

Au cours de ces vingt dernières années de nombreux fonds d'archives ont été étudiés ou publiés, documentant le génocide des Arméniens : Archives diplomatiques américaines et témoignages des missionnaires (Ara Sarafian¹, Londres, et Hans-Lukas Kieser², Zürich) ; archives diplomatiques allemandes (Wolfgang Gust³) ; Archives ottomanes du Premier ministre (Istanbul, direction des Archives), donnant le versant administratif de la question⁴ ; Archives arméniennes sur le génocide (Patriarcat Arménien de Constantinople et Fonds Andonian, Raymond Kévorkian⁵, Paris), et les rescapés (Vahé Tachjian⁶, Berlin, et R. Kévorkian). Ces matériaux, principalement les archives consulaires, ont permis de grandes avancées dans la connaissance des procédures d'extermination des populations dans les provinces.

Concernant les archives ottomanes conservée à Istanbul, il faut souligner l'ouverture en 2005 du Fonds du Deuxième Bureau, attaché au ministère de l'Intérieur, comprenant les archives du Directorate pour l'installation des tribus et des émigrés (principalement étudiées et publiées par Füad Dündar⁷). L'étude de ce fonds a mis en lumière nombre de points obscurs du programme d'« ingénierie démographique » que le Comité central jeune-turc a mis en œuvre. Elle apporte des connaissances décisives sur la planification administrative des déportations, sur la volonté des chefs jeunes-turcs de transformer la composition démographique de l'Asie Mineure, au besoin en éradiquant les groupes susceptibles d'entraver leur projet.

Les registres du cadastre ottoman, numérisés en 2005, restent encore indisponibles aux chercheurs comme au public⁸, mais sont prometteurs pour l'évaluation des spoliations opérées par le régime jeune-turc.

On ne peut enfin ignorer l'utilisation récente des récits de rescapés mis par écrit « à chaud », c'est-à-dire entre 1917 et 1920, indispensables pour saisir de l'intérieur le sort des convois de déportés ou la vie dans les camps de concentration de Syrie et de Mésopotamie⁹.

¹ Ara Sarafian (ed.) *United States Official Records on the Armenian Genocide, 1915–1917*, Princeton 2004 ; Henry H. Riggs, *Days of Tragedy in Armenia, Personal Experiences in Harpoot, 1915–1917*, Ann Arbor 1997 ; Maria Jacobsen, *Diary of a Danish Missionary, Harpoot, 1907–1919*, Ara Sarafian (ed.), Princeton-London 2001 ; Eric Avebury and Ara Sarafian (ed.), *British Parliamentary Debates on the Armenian Genocide, 1915–1918*, Princeton & London 2003.

² Hans-Lukas Kieser, *Der Verpasste Friede. Mission, Ethnie und Staat in den Ostrprovinzen der Türkei, 1839–1938*, Zürich 2000 ; Jacob Künzler, *Im Lande des Blutes. Erlebnisse in Mesopotamien während des Weltkrieges (1914–1918)*, introduction by Hans-Lukas Kieser, Zurich 2004 ; H.-L. Kieser and D. J. Schaller (ed.), *Der Völkermord an den Armeniern und die Shoah*, Zürich 2002.

³ Wolfgang Gust, *Der Völkermord an den Armeniern 1915/16. Dokumente aus dem Politischen Archiv des deutschen Auswärtigen Amtes*, Verlag zu Klampen, 2005.

⁴ *Osmanlı Belgelerinde Ermeniler (1915–1920)*, T.C. Babakanlık Devlet Arşivleri Genel Müdürlüğü, Osmanlı Arşivi Daire Başkanlığı, *Armenians in Ottoman Documents (1915–1920)*, no. 25, Ankara 1995.

⁵ Raymond Kévorkian, *Le génocide des Arméniens*, Paris : Odile Jacob, 2006.

⁶ Raymond Kévorkian, Lévon Nordiguian et Vahé Tachjian (sous la direction), *Les Arméniens, 1917-1939, la quête d'un refuge*, Beyrouth : Presse de l'Université Saint-Joseph, 2006 ; deuxième édition, Réunion des Musées Nationaux, 2007.

⁷ Fuat Dündar, *İttihat ve Terakki'nin Müslümanları İskân Politikası (1913–1918)*, Istanbul 2001 ; Fuat Dündar, *Modern Türkiye'nin İttihat ve Terakki'nin Etnisite Mühendisliği (1913-1918)*, Istanbul 2008.

⁸ Le Conseil national de Sécurité, au sein duquel siègent militaires de haut rang et membres du gouvernement, a été saisi par l'un de ses membres, le général Tayyar Elmas, chef du département de planification de la mobilisation et des préparatifs de guerre, au sujet d'une directive, datée du 26 août 2005, qu'il a adressé à la Direction générale chargée des registres des propriétés et du cadastre, au sujet des registres de l'époque ottomane que cette même direction a numérisés et s'apprêtait à rendre publics sur un site internet officiel. Je persiste à penser que la phrase qui précède est trop longue et qu'elle n'est pas claire. On peut y lire : « Les archives ottomanes que vous conservez dans vos locaux doivent être scellées et inaccessibles au public, car elles sont susceptibles d'être exploitées pour des revendications de supposé génocide et de propriétés visant les biens *naqf* détenus par la Fondation charitable ottomane ».

⁹ Kévorkian, *Le génocide des Arméniens*, *op. cit.*

2. SUR LA DIMENSION IDEOLOGIQUE

On est resté longtemps tributaires de travaux anciens, comme ceux de Feroz Ahmad¹⁰, pour comprendre l'essence de l'idéologie jeune-turque. Ces quinze dernières années, les travaux de M. Ükrü Hanioğlu¹¹ (Princeton) ont considérablement fait évoluer la question. Très solidement documentés ses travaux ont mis au jour le darwinisme social et le racisme profond qui animaient les cercles jeunes-turcs. Bien que cet auteur n'ait pas encore examiné la période de la Première Guerre mondiale, il nous donne les clés de compréhension du système totalitaire que l'İttihad a mis en place.

Dans un autre registre les travaux d'Erik J. Zürcher¹² (Amsterdam/Leyden) ont permis une remise à plat de l'historiographie officielle turque et en particulier le lien idéologique profond existant entre le régime jeune-turc et le régime kémaliste, dont les effets se font sentir jusqu'à nos jours, ou encore le recyclage des criminels de guerre dans l'appareil d'État kémaliste. Il égratigne au passage le mythe de Mustafa Kemal et met en évidence l'antagonisme entre celui-ci et les cadres jeunes-turcs qui continuaient à obéir aux chefs ittihadistes réfugiés à Berlin depuis novembre 1918.

Ces dernières années, Taner Akçam¹³ (Clarke/États-Unis) a permis d'avancer un peu plus sur la question de la continuité idéologique entre Jeunes-Turcs et Kémalistes, en soulignant la dimension totalitaire importée d'Europe qui animait ces courants politiques et en concentrant ses travaux documentés sur la période clé 1919-1923.

3. SUR LA RADICALISATION DU COMITE CENTRAL JEUNE-TURC ET LA PRISE DE DECISION

Les travaux de Taner Akçam ont également mis au jour le rôle des Guerres balkaniques (1912-1913) et de la défaite humiliante subie par l'Empire ottoman face à ses anciens vassaux serbes, bulgares et grecs dans le processus de radicalisation du Comité central jeune-turc. Il a de même bien cerné la première prise de décision du Comité central, en février 1914, consistant à déporter d'abord les populations grecques des rives de la mer Égée, puis les populations arméniennes, dont un début d'exécution a été observé de mars à juin 1914¹⁴.

Décision qui a ouvert la voie à la seconde décision dont les circonstances sont restées longtemps ignorées. On sait mieux à présent (S. Astourian¹⁵, Berkeley et moi-même¹⁶) quelle était la nature des débats internes au sein du Comité Union et Progrès, et, en gros, les différences de position parmi les neuf membres du Comité central. Les uns, majoritaires, étaient favorables à la destruction systématique des Arméniens, tandis qu'une minorité suggérait de limiter ces massacres aux zones frontières avec la Russie, et de se contenter de déporter la population arménienne restante dans les déserts de Syrie et de Mésopotamie. On situe à présent les réunions qui se sont tenues à Istanbul et ont décidé du sort des Arméniens entre le 22 et le 25 mars 1915.

Lorsque les fonds d'archives du Comité central jeune-turc, ou ce qu'il en reste, ainsi que les correspondances et rapports de l'Organisation Spéciale, dont il est à présent établi qu'ils se trouvent entre les mains de l'état-major turc, à Ankara, seront sortis de leurs réserves, nul doute que nos quelques tatonnements actuels seront surmontés.

¹⁰ Feroz Ahmad, *The Young Turks*, Oxford 1969.

¹¹ M. Ükrü Hanioğlu, *The Young Turks in Opposition*, Oxford University Press 1995; M. Ükrü Hanioğlu, *Preparation for a Revolution: The Young Turks, 1902–1908*, Oxford University Press 2001.

¹² Erik J. Zürcher, *The Unionist Factor: The Role of the Committee of Union and Progress in the Turkish National Movement, 1905–1926*, Leiden 1984; Erik J. Zürcher, *Turkey: A Modern History*, London & New York 1999.

¹³ Taner Akçam, *İnsan Hakları ve Ermeni Sorunu lâ aussi, vérifier l'orthographe turque*, Ankara 1999 ; Taner Akçam, *İnsan Hakları ve Ermeni Sorunu. İttihat ve Terakki'den Kurtuluş Savaşına*, Ankara 1999 ; Est-ce un livre différent de celui cité au début de la note 13 ? Taner Akçam, *From Empire to Republic: Turkish Nationalism & the Armenian Genocide*, Londres & New York 2004.

¹⁴ *Ibidem*.

¹⁵ Stephan Astourian, "The Armenian Genocide: An Interpretation", *The History Teacher*, 23/2 (February 1990)

¹⁶ Kévorkian, *Le génocide des Arméniens*, *op. cit.*

4. SUR LA GEOGRAPHIE DU GENOCIDE ET LES MONOGRAPHIES REGIONALES

L'approche géographique du génocide, fondée sur la micro-histoire, permet d'embrasser dans sa globalité le phénomène génocidaire. Un examen méthodique, région par région permet non seulement de pénétrer la matière jusqu'au niveau des communautés villageoises, sur le comportement des bourreaux et des victimes sur le terrain, de vérifier ou d'infirmer des théories générales et finalement de tirer des leçons générales sur la base de faits récurrents.

La méthode microhistorique permet de préciser les étapes de la destruction des Arméniens et la chronologie des événements par région, à savoir le préalable qui consiste à arrêter et à exterminer les conscrits (mars 1915) les élites (avril-mai à Istanbul comme en province), puis l'arrestation et le massacre, à proximité de leurs lieux de résidence, des autres hommes adultes (mai-juin), avant la déportation du reste de la population (juin-août). On a également pu identifier à peu près tous les convois de déportés, dater leurs départs, préciser les itinéraires qu'ils empruntaient, identifier les escadrons de l'Organisation spéciale qui les « traitent » en cours de route, localiser les sites sur lesquels ces escadrons opéraient ou encore dresser une liste assez complète des personnes impliquées dans les opérations de déportation et de massacre, selon la catégorie à laquelle elles appartenaient : hauts fonctionnaires, militaires, chefs des clubs jeunes-turcs locaux, inspecteurs délégués sur place par le Comité central du CUP, officiers de l'Organisation spéciale, etc. (soit un inventaire d'environ 1700 criminels)¹⁷.

Depuis peu, des monographies régionales commencent à paraître, intégrant des sources méconnues ou exploitant intelligemment les archives officielles, comme le travail d'Uğur Ümit Üngör¹⁸ (Amsterdam) sur le vilayet de Dyarbekir, ou de Bedross Der Matiossian¹⁹ (Nebraska), sur la région de Sivas, et nous aident notamment à comprendre comment l'administration ottomane se chargeait des tâches officielles, comme le recensement des déportés et de leurs biens, l'organisation des convois, laissant aux paramilitaires de l'Organisation spéciale le travail officieux, la destruction.

5. SUR LA DEUXIEME PHASE DU GENOCIDE

Cette seconde phase, qui s'étend d'avril à novembre 1916, a visé les déportés qui étaient parvenus jusqu'à « leurs lieux de relégation » (formule officielle), dans les déserts de Syrie et Mésopotamie. Elle est restée ignorée des historiens jusqu'à la fin des années 1990, mais on en sait plus à présent sur l'organisation des 25 camps de concentration dispersés dans ces régions, sur la Sous-direction des déportés établie à Alep qui gérait ces camps et leurs personnels (Raymond Kévorkian²⁰ et Khatchig Mouradian²¹, Clarke). Nous pouvons évaluer avec précision le mode de fonctionnement de ces camps, identifier leurs responsables, comptabiliser avec une certaine sûreté le nombre des décès dans chaque camp et, enfin, les conditions dans lesquelles 192 750 survivants arméniens ont été exécutés à Der Zor et sa périphérie entre juillet et novembre 1916, comme un point final au programme d'extermination conçu par l'İttihad. L'étude de cette étape de la destruction des Arméniens est d'autant plus importante qu'elle a permis de situer approximativement dans le temps une décision du Comité central jeune-turc, visant à liquider les Arméniens survivants dans ces camps, probablement en mars 1916, soit plus de six mois après l'arrivée des déportés.

Nous manquons certes de documents émanant des cercles jeunes-turcs sur ce point précis, mais il est fort probable que dans les années futures on pourra préciser les choses, notamment si les fonds

¹⁷ *Ibidem*.

¹⁸ Uğur Ümit Üngör, *The Making of Modern Turkey: Nation and State in Eastern Anatolia, 1913-1950*, Oxford University Press, 2011.

¹⁹ Sur les déportations et les massacres dans le vilayet de Sivas. Note à finir de rédiger et à préciser.

²⁰ Raymond Kévorkian, *L'Extermination des déportés arméniens ottomans dans les camps de concentration de Syrie-Mésopotamie (1915-1916), la Deuxième phase du génocide*, Revue d'histoire arménienne contemporaine II (1998).

²¹ Ph. D. soutenu à Clarke University en 2016.

d'archives du Comité central jeune-turc et de l'Organisation spéciale, très certainement conservés auprès de l'état-major turc, à Ankara, sortent de l'ombre.

6. SUR LA DIMENSION ECONOMIQUE DU GENOCIDE

La dimension économique du génocide, à savoir la mise en application du projet de création d'une *Millî itikâsat* (« économie nationale »), consistant à capter les entreprises arméniennes et grecques et à les transférer à des entrepreneurs « turcs » (on peut discuter de la nature de ce concept à l'époque), en est à ses débuts. Ces dernières années, des chercheurs turcs ont publié des travaux sur la campagne de boycott des entrepreneurs non musulmans en 1913 et 1914, qui marque le début de la mise en œuvre du projet de création d'une Économie nationale, comprenons « turque », ou sur la formation de cartels sous la direction immédiate de cadres jeunes-turcs. Des travaux sur la Banque Impériale Ottomane²² ont aussi permis d'avoir des indications sur la situation économique de l'Empire ottoman pendant la guerre : par exemple sur le fait que la Turquie, qui a entamé la guerre grâce à des crédits allemands, cesse d'emprunter à la fin de l'été 1915 et rembourse même ses dettes en septembre de la même année. Concernant plus généralement la confiscation des biens arméniens, y compris plus de 2 000 églises et 400 monastères, qui constituent le patrimoine monumental principal (un recensement a été mené par mes soins voici une vingtaine d'années²³), deux travaux récents permettent de dépasser la fameuse loi du 26 septembre 1915, officialisant la confiscation des « biens abandonnés ». Ces travaux permettent notamment de voir l'évolution de la législation sur cette question complexe et, en particulier, qu'après l'annulation de cette loi par le gouvernement libéral turc, en janvier 1920, l'Assemblée turque l'a restaurée en avril 1923, avec quelques amendements mineurs. On peut aussi, notamment grâce à Nevzat Onaran²⁴, constater que des décennies durant, les autorités turques ont dû multiplier les lois pour surmonter un casse-tête juridique, nombre de « propriétaires » n'ayant aucun titre de propriété. La dernière en date de ces réformes date du coup d'État de 1980, qui a mis un point final à la captation des biens des populations arméniennes et de leur patrimoine monumental : nombre d'occupants de propriétés arméniennes se sont alors vu enfin délivrer un acte de propriété avalisant une situation de facto. Une étude régionale récente sur les confiscations de biens arméniens dans les vilayets de Dyarbekir et d'Ayntab²⁵ permet de mieux comprendre les mécanismes employés localement pour mener à bien le projet d'Économie nationale des Jeunes Turcs.

7. SUR LA QUESTION CONTROVERSEE DU ROLE DE L'ALLEMAGNE

À ma connaissance, deux auteurs ont principalement travaillé sur cette question, Vahakn Dadrian²⁶ et Hilmar Kaiser²⁷, et se sont affrontés assez vivement sur leurs thèses respectives. Le premier a soutenu que la « responsabilité » de l'Allemagne était directement engagée dans les violences de masse commises contre les Arméniens, tandis que le second envisage plutôt le rôle de cette puissance en terme de « complicité ». Un troisième auteur, Wolfgang Gust a méthodiquement documenté la question, en soulignant en particulier la nature subtile du travail de Joannes Lepsius à ce sujet : en publiant dès 1919 un corpus de documents officiels allemands, le pasteur allemand a consciencieusement supprimé tous les passages impliquant à des degrés divers les autorités allemandes dans les violences anti-arméniennes. Dernièrement, Margaret Anderson (Berkeley) a mené un travail

²² André Autheman, *La Banque impériale ottomane*, Paris 1996.

²³ Raymond Kévorkian and Paul B. Paboudjian, *Les Arméniens dans l'Empire ottoman à la veille du génocide*, Paris 1992.

²⁴ Nevzat Onaran, *Emval-i Metruke Olayı: Osmanlı'da ve Cumburiyette Ermeni ve Rum Mallarının Türkleştirilmesi*, Istanbul 2010.

²⁵ Uğur Ümit Üngör and Mehmet Polatel, *Confiscation and Destruction. The Young Turk Seizure of Armenian Property*, London-New York, Continuum, 2011.

²⁶ Vahakn Dadrian, *German Responsibility in the Armenian Genocide. A Review of the Historical Evidence of German Complicity*, Cambridge 1996.

²⁷ Hilmar Kaiser (avec Paul Leverkuehn), *A German Officer During the Armenian Genocide: A Biography of Max Von Scheubner-Richter*, London 2009.

remarquable sur Ernst Jäckh²⁸, un des inspirateurs de la politique turque de l'Allemagne impériale. Elle a mis en évidence certains traits idéologiques communs aux deux régimes, un darwinisme social dont les Jeunes Turcs étaient fortement imprégnés. On ne peut enfin ignorer les travaux d'Ulrich Trumpener²⁹ et Frank Weber³⁰, un peu anciens, mais qui aident à contextualiser la relation germano-turque, mettant en évidence l'habileté avec laquelle le régime jeune-turc a exploité son alliance avec l'Allemagne pour mener sa propre politique.

Cette question mérite encore d'être approfondie avant de prétendre tirer des leçons générales. Tout au plus peut-on dire aujourd'hui que l'Allemagne était sans doute le seul État en mesure de freiner la politique de destruction des populations arméniennes ottomanes, et qu'elle ne l'a pas fait pour des raisons essentiellement de stratégie militaire.

8. SUR LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET LE CONTEXTE DE GUERRE

Sur l'influence du contexte international et du jeu des Puissances sur le génocide, les travaux de référence sont ceux de Donald Bloxham³¹. On peut considérer son travail comme une magistrale illustration de l'instrumentalisation de la Question arménienne par les Puissances et des capacités du régime jeune-turc à jouer de la concurrence qui les opposaient les unes aux autres.

Concernant le contexte de guerre et son rôle central dans la perpétration des génocides et des violences de masse, une réflexion intéressante et comparatiste a été développée par Annette Becker³² (Paris) et Jay Winter³³ (Yale). Le déchaînement de la violence, la levée des interdits moraux, les promesses d'impunité évoquées par ces auteurs comme conditions propices aux violences de masse sont autant de paramètres qui caractérisent ce type de crime contre l'humanité.

9. SUR LA QUALIFICATION JURIDIQUE ET LE DROIT INTERNATIONAL

L'évolution du droit international en matière de crimes contre l'humanité doit évidemment beaucoup à l'œuvre accomplie par Raphael Lemkin et, concernant la qualification de génocide, à ses références au génocide des Arméniens dont l'impunité a constitué le point de départ de sa réflexion. Le travail de Samantha Power³⁴ (Washington) sur ce juriste juif polonais a précisément mis en évidence sa référence arménienne et a de ce fait joué un rôle considérable dans l'évolution de la perception des historiens sur la question du génocide des Arméniens.

Vahakn Dadrian (New York) et Taner Akçam ont, ensemble, publié récemment un travail exceptionnel sur les procès des criminels de guerre jeunes-turcs³⁵ qui se sont tenus à Istanbul de 1919 à 1922, grâce auxquels on peut évaluer l'ambiance qui régnait alors dans la capitale ottomane et les difficultés que rencontraient des tribunaux locaux pour juger des nationaux, aussi lourdes que soient les charges pesant sur eux.

La Commission des Responsabilités auprès de la Conférence de la Paix (qui a siégé à Paris de février à avril 1919), et en particulier ses conclusions, a préconisé la création d'un Tribunal international

²⁸ Intervention intitulée : "'Jäckh of the Turks": On the Trail of an Enabler", au cours du colloque organisé à Clarke University, en avril 2010.

²⁹ Ulrich Trumpener, *Germany and Ottoman Empire, 1914–1918*, Princeton 1967.

³⁰ Frank G Weber, *Eagles on the Crescent: Germany, Austria and the Diplomacy of the Turkish Alliance, 1914–1918*, Ithaca & London, 1970.

³¹ Donald Bloxham (*The Great Game of Genocide: Imperialism, Nationalism, and the Destruction of the Ottoman Armenians*, Oxford University Press, 2005).

³² Annette Becker, "L'extermination des Arméniens, entre dénonciation, indifférence et oubli, de 1915 aux années vingt", *Revue d'Histoire de la Shoah* (2003)

³³ Jay Winter, "Under Cover of War: the Armenian Genocide in the context of Total War", in Jay Winter (ed.), *America and the Armenian Genocide of 1915*, Cambridge 2003.

³⁴ Samantha Power, *A Problem from Hell: America and the Age of Genocide*, New York 2007.

³⁵ Vahakn Dadrian & Taner Akçam, *Jugement at Istanbul : The Armenian Genocide Trials*, New York & Oxford 2011.

pour juger les criminels de guerre et a proposé d'adopter de nouvelles catégories de crimes³⁶, comme ceux qui ont été perpétrés contre une partie de la population ottomane. Jamais mises en œuvre à l'époque, ces catégorisations nouvelles se sont néanmoins retrouvées pour l'essentiel dans la Convention de 1948 sur les crimes de génocide.

Enfin, Il faut noter les progrès des juristes sur l'évolution du concept de crime contre l'humanité et sa pénalisation, en particulier le travail de Sévane Garibian (Genève)³⁷ ou encore ceux de Katia Boustany (Montréal) et Daniel Dormoy (Sceaux)³⁸, avec une volonté comparatiste.

Raymond H. Kévorkian, historien,
Directeur de recherche émérite à l'Université Paris-VIII-
Saint-Denis, président du Musée-Mémorial du Génocide
des Arméniens d'Erevan, auteur d'une dizaine d'ouvrages
consacrés à l'histoire moderne et contemporaine de
l'Arménie et des Arméniens.

³⁶ Kévorkian, *Le génocide des Arméniens*, *op. cit.*

³⁷ Sevan Garibian, *Le crime contre l'humanité au regard des principes fondateurs de l'État moderne: naissance et consécration d'un concept*, Bruxelles & Genève 2009.

³⁸ Katia Boustany et Daniel Dormoy (sous la direction), *Genocide(s)*, Bruxelles 2000.